

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/12/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183979-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS  
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION****ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE  
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 décidant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) a lancé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec la société SOFCAP/CNP Assurances ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG) ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les taux et prestations négociés pour le Département par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France (CIG) dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.
- Décide d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CIG avec la société SOFCAP pour la couverture du risque statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018, au taux de 0,70% de la somme assurée correspondant au traitement brut, à la NBI et au supplément familial de traitement (frais de gestion du CIG exclus).
- Prend acte que les frais de gestion du CIG s'élèvent à 0,01% de cette même somme et viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus mentionné.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'engagement d'affermissement de la tranche conditionnelle concernant le Département, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe d'assurance et tous documents relatifs au dit contrat.
- Prend acte que le Département pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- Dit que l'incidence financière de cette mesure est estimée à 528 180 euros au titre de l'année 2015, cette somme correspondant au montant de la cotisation et des frais de gestion CIG. Les dépenses seront imputées sur le chapitre 012 article 6455 du budget départemental 2015, sous réserve du vote de ces crédits au budget primitif.